

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/80

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et modifiant la  
circulation en agglomération :**  
RP Services : Peinture de Voirie  
Av. Louis MAZET, Georges POMPIDOU et  
du 11 Novembre 1918  
**Entre le 20 et le 28 avril 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **J-L PERREU, entreprise RP Services, 38, chemin de la Goutte à USSAC (19270)**, à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour un chantier mobile de peinture de voirie, **entre le 20 et le 28 mai 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Entre le 20 et le 28 mai 2023, un chantier mobile RP Services effectuera des travaux de peinture de voirie** notamment avenues Louis Mazet, Georges Pompidou et du 11 novembre. La circulation sera alternée par feux tricolores.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 3** – **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaire il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et usagers.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 18 avril 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

Le Maire



Michel SYLVESTRE.